

**25% DE  
COMMISSION  
DEVIENT 25% DE  
RÉDUCTION**

**ACHATS PERSONNELS**

**25%**  
DE COMMISSION

Année 2017



**25%**  
DE RÉDUCTION

Année 2018

À partir de janvier 2018, vous cesserez de recevoir 25% de commission de l'excédent de vos achats personnels et, à la place, vous recevrez 25% de réduction directe sur la commande.

La mécanique du 25% de réduction directe sur la commande, ou Réduction Rapide, consiste à décompter 25% de l'excédent de 100 LP au moment de l'achat.

La Réduction Rapide sera uniquement appliquée aux achats personnels effectués avec un code de distributeur et ne sera pas appliquée aux commandes de clients avec un code, ni sur les commandes effectuées sur my4life. Les LP des commandes effectuées avec des codes de clients ou à travers my4Life continueront d'être attribués comme jusqu'à présent : comme une commission de 25% et comptabilisés pour le volume principal.\*

**Cette adaptation est une grande nouvelle car elle accélère au maximum le paiement rapide des bénéfices issus des achats personnels.**



## 25% DE RÉDUCTION SUR VOS ACHATS PERSONNELS

# QUESTIONS ET RÉPONSES

- 1. À partir des premiers 100 LP du mois, commence-t-on à appliquer 25% de réduction sur l'excédent des achats ?**  
Oui. Quand les achats personnels d'un code de Distributeur réalisés pendant le mois dépassent 100 LP, les achats personnels suivants bénéficieront de 25% de réduction directe sur la commande pour le reste du mois.
- 2. Qui reçoit 25% de réduction sur l'excédent de 100 LP, celui qui règle l'achat ou le titulaire du code ?** C'est celui qui règle l'achat qui bénéficie de la réduction. Si c'est le titulaire du code qui règle l'achat, il aura droit à 25% de réduction sur l'excédent de 100 LP. Si le règlement est effectué par une autre personne, c'est cette dernière qui bénéficiera de la réduction.
- 3. Si un client fait un achat avec mon code de Distributeur, bénéficiera-t-il de 25% de réduction sur l'achat ?**  
Oui, à chaque fois que le volume d'achats personnels effectué avec votre code dépasse 100 LP pendant le mois de l'achat. Ainsi, on conseille à chaque client d'avoir son propre code.
- 4. Si un client fait un achat avec mon code de Distributeur, je vais recevoir un bonus sur 25% de cet achat ?** Non parce qu'à partir de janvier 2018, vous ne percevrez plus 25% de commission sur l'excédent de vos achats personnels mais bénéficierez à la place d'une réduction directe sur la commande.
- 5. Si j'ai déjà réalisé des achats personnels dépassant 100 LP, mes achats suivants bénéficieront-ils de 25% de réduction, quel que soit le montant de la commande ?** Oui. À partir de 100 LP d'achats personnels, tous les achats bénéficient d'une réduction de 25% directement au moment de régler la commande.
- 6. Si j'ai déjà des points de client, c'est-à-dire un volume principal de 100 LP ou plus, le système appliquera-t-il la réduction en créant la commande sur le code de distributeur ?** Non. Le système n'accumule que sur les points personnels et ne tient donc pas compte des LP de clients ou de ceux qui proviennent de My4Life.
- 7. Une commande du Loyalty Program peut-elle faire l'objet de 25% de réduction ?** A chaque fois que la commande de Loyalty est supérieure à 100 LP ou dépasse ce seuil lors d'achats précédents le même mois, la réduction rapide sera appliquée sur l'excédent.
- 8. Que se passe-t-il si la commande qui totalise 100 LP ou génère la somme de 100 LP est retournée après la création de la commande qui permet la réduction ?** Le système calcule le retour en incluant la réduction appliquée.
- 9. Puis-je transférer les points d'une commande sur laquelle une réduction de 25% est appliquée ?** Non, en appliquant le bonus directement sur la commande, les points respectifs ne peuvent être ni déplacés ni transférés.
- 10. Applique-t-on la réduction rapide sur le premier achat du nouveau Distributeur ?** Non, la première commande du nouveau distributeur génère 25% de commission pour le responsable de l'inscription. Toutes les commandes suivantes du mois bénéficieront déjà de la réduction rapide si plus de 100 LP personnels ont déjà été cumulés.